

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent tenue le 12 janvier 2021 à 20 h par vidéoconférence, à huis clos.

Sont présents : M.M. Christian Baril maire
 Daniel Demers conseiller siège #1
 Robert Gendron conseiller siège #3
 René Caron conseiller siège #5
 M^{me} Annie Demers conseillère siège #6

Sont absentes : M^{mes} Nancy Tousignant conseillère siège #2
 Amélie Guay conseillère siège #4

Les membres présents forment le quorum.

Assistent également à cette séance : M^{me} France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière et M^{me} Samantha Jalbert, adjointe administrative.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. M^{me} France Grimard directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 15 janvier 2021;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présent et à prendre part, délibérer et voter à la séance par la plateforme ZOOM;

Considérant que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent fait partie de la MRC de Bécancour qui est actuellement en zone rouge;

Considérant que la présente séance sera enregistrée et publiée sur le site internet de la municipalité;

2021-01-001

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Que la présente séance du conseil est tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux y participent par la plateforme ZOOM et que la séance est enregistrée et sera publiée sur le site internet de la municipalité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR : M. René Caron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour, tel que lu.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020 :
 - 3.1 Approbation;
 - 3.2 Suites;
4. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020 - BUDGET :
 - 4.1 Approbation;
 - 4.2 Suites;
5. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020 :
 - 5.1 Approbation;
 - 5.2 Suites;
6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
7. ADMINISTRATION :
 - 7.1 Adoption règlement :
 - 7.1.1 Règlement 164-2021 fixant le taux de taxes, compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021;
 - 7.1.2 Règlement 165-2021 – Traitement des élus municipaux;
 - 7.2 Rémunération des élus;
 - 7.3 Rémunération du personnel de la municipalité;
 - 7.4 Association des directeurs municipaux du Québec – Cotisation 2020;
 - 7.5 Adhésion de la municipalité de Saint-François-du-Lac à la Cour municipale commune de ville de Nicolet;
 - 7.6 Emplois d'été Canada 2021 – Étudiants;
 - 7.7 Proclamation des « Journées de la persévérance scolaire 2021 » dans notre municipalité – 15 au 19 février 2021;
 - 7.8 Projet de loi C-213, Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance-médicaments;
8. GESTION FINANCIÈRE :
 - 8.1 Approbation des dépenses – Autorisation de paiement;
9. TRANSPORT :
 - 9.1 Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Quote-Part;
 - 9.2 Épandage de calcium;
10. HYGIÈNE DU MILIEU :
 - 10.1 Réseaux d'aqueduc et égouts;
 - 10.2 Installation des compteurs d'eau;
 - 10.3 Appel d'offres public – Gestion des boues de la station d'épuration;
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :
 - 11.1 Rapport de permis émis en décembre 2020;
12. LOISIRS ET CULTURE :
 - 12.1 Demande d'entreposage VTT à la caserne d'incendie;
13. QUESTIONS DIVERSES;
14. PÉRIODE DE QUESTIONS;
15. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

3.1 Approbation

2021-01-003

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre dernier avec dispense de lecture.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

3.2 Suites

La directrice générale France Grimard, mentionne que toutes les résolutions ont été transmises à qui de droit.

4. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020 - BUDGET

4.1 Approbation

2021-01-004

IL EST PROPOSÉ PAR : M. René Caron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du budget du 15 décembre dernier avec dispense de lecture.

4.2 Suites

La directrice générale France Grimard, mentionne que toutes les résolutions ont été transmises à qui de droit.

5. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

5.1 Approbation

2021-01-005

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre dernier avec dispense de lecture.

5.2 Suites

La directrice générale France Grimard, mentionne que toutes les résolutions ont été transmises à qui de droit.

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Toute correspondance relative à la COVID-19.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 Adoption règlements

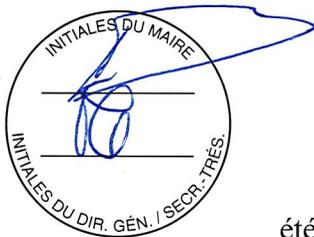
7.1.1 Règlement 164-2021 fixant le taux de taxes, compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021

Considérant les dispositions contenues aux articles 988 et suivants du Code municipal ainsi que la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du budget du 15 décembre 2020 par M. René Caron.

Considérant que la directrice générale a présenté le projet et en a fait un court résumé;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement numéro 164-2021 a



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

été remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du code municipal du Québec (L.R.Q.c.C-27-1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

2021-01-006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le projet de règlement n° 164-2021 fixant les taux de taxes, compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021.

Règlement numéro 164-2021

Fixant les taux de taxes, compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2021

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Année fiscale

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3

Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de (0,8200 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 4

Établissements mixtes

Lorsqu'un logement est utilisé à la fois pour fins d'habitation et pour fins autres que d'habitation, tels un commerce, l'exercice d'une profession, etc., le tarif applicable est celui le plus élevé des deux.

ARTICLE 5

Service aqueduc

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc municipal, il est par le présent règlement imposé et prélevé à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

- | | |
|--|-------------|
| - Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation et de résidence saisonnière | 225,00 \$ |
| - Résidences desservies par le réseau de Parisville (chacune) | 256,00 \$ |
| - Par unité commerciale | 300,00 \$ |
| - Terrain de camping | 3 575,00 \$ |
| - Immeuble agricole | 225,00 \$ |



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Au minimum et à l'addition des valeurs suivantes :

+ par tête de bétail	15,00 \$
- Immeuble agricole desservi par Parisville (par unité animale telle que facturée par Parisville)	332,00 \$
- Serre	200,00 \$
- Restaurant ou bar-salon	325,00 \$
- Institution ou motel	325,00 \$
+ par chambre	20,00 \$

Le nombre d'animaux étant déterminé à partir du certificat d'autorisation du Programme agroenvironnemental de fertilisation (PAEF).

ARTICLE 6

Service égout

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, il est par le présent règlement, imposé et prélevé à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

- Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation et de résidence saisonnière	228,00 \$
- Par unité commerciale et industrielle	281,00 \$
- Immeuble agricole	6 500,00 \$
- Terrain de camping	2 472,00 \$
- Par unité de logement desservi par le réseau de Parisville	167,00 \$
- Vidange fosse septique : Résidence :	77,50 \$
Chalet :	38,75 \$

ARTICLE 7

Désinfection par rayonnement ultraviolet

La Municipalité impose un tarif d'entretien annuel pour chaque résidence qui bénéficie, dans l'année courante, du service d'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Ce tarif est établi en fonction du coût réel de ce traitement et majoré de 15 % pour les frais d'administration.

ARTICLE 8

Matières résiduelles

Le tarif annuel pour la cueillette, le transport et le traitement des matières résiduelles (déchets, et matières recyclables) est fixé à :

- Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation de résidence saisonnière, commerce et industrie	205,00 \$
---	-----------

Un commerce ou autre qui nécessitera des services spéciaux peut conclure une entente de service, avec l'entrepreneur à contrat de la municipalité. Dans ce cas, la tarification de base s'applique et les frais encourus pour les services spéciaux sont facturés par l'entrepreneur au commerce ou autre qui en fait la demande.

ARTICLE 9

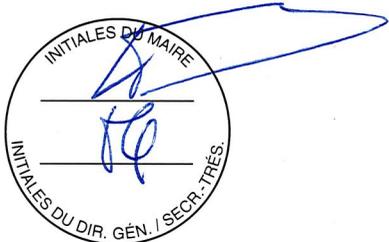
Piscine

Une compensation est prévue pour les propriétaires de piscine. Cette compensation est fixée à 75,00 \$ par piscine.

ARTICLE 10

Service de la dette

Afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt, une compensation annuelle est imposée et prélevée selon le mode de tarification suivant :



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Numéros	règlements	Taux
052-2001	Travaux de voirie – Rang St-Joseph	0,0185 \$ par 100 \$/évaluation
077-2006	Travaux de voirie – Rang St-Charles	0,0160 \$ par 100 \$/évaluation
086-2008	Réfection usine de suppression (75 %)	20,30 \$ par unité de logement
086-2008	Réfection usine de suppression (25 %)	0,0032 \$ par 100 \$/évaluation
115-2014	18 ^e Avenue et rue Poisson	0,0079 \$ par 100 \$/évaluation
126-2015	Prolongement 16 ^e et 18 ^e Avenue	0,0206 \$ par 100 \$/évaluation

La compensation annuelle imposée et prélevée doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné.

ARTICLE 11

Mode de paiement

Les taxes foncières, autres taxes et compensations municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, autres taxes et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

- L'échéance du premier (1^{er}) versement ou unique versement est fixée au trentième (30^e) jour qui suit la date d'expédition du compte.
- L'échéance du deuxième (2^e) versement est fixée au 30 juin 2021.
- L'échéance du troisième (3^e) versement est fixée au 30 septembre 2021.

Les prescriptions du présent article s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction du rôle d'évaluation. Sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure de 90 jours à la date d'exigibilité du premier versement et le troisième versement doit être effectué au plus tard 90 jours à la date d'exigibilité du deuxième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

ARTICLE 12

Taux d'intérêt et frais

Les taxes portent intérêt, à raison de 2.40 % par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

ARTICLE 13

Pénalité

Aucune pénalité.

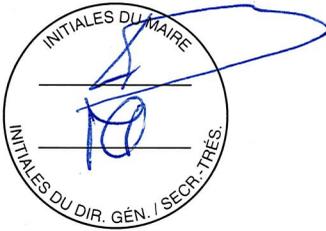
ARTICLE 14

Effet refusé

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 15

Entrée en vigueur



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.1.2 Règlement 165-2021 – Règlement relatif au traitement des élus municipaux

Considérant que la rémunération et les allocations de dépenses des élus municipaux sont déterminées par les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ. C.T.-11-.001);

Considérant que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

Considérant que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités présentes;

Considérant que conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un avis de motion a été donné le 15 décembre 2020 par Monsieur René Caron et que le projet de règlement a été présenté lors de cette séance;

Considérant que conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un avis public résumant le contenu du présent règlement et la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement a été publié le 17 décembre 2020, c'est-à-dire au moins vingt-et-un (21) jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence,

2021-01-007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le projet de règlement n° 165-2021 relatif au traitement des élus municipaux.

Règlement numéro 165-2021

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 111-2014, règlement relatif au traitement des élus municipaux, ainsi que toutes les modifications relatives à ce règlement.

ARTICLE 3

RÉMUNÉRATION DE BASE

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2021 et les exercices financiers suivants. La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 6 000 \$ et celle de chaque conseiller correspond au tiers de celui du maire et est fixée à 2 000 \$.

ARTICLE 4

RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU MAIRE SUPPLÉANT



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5

ALLOCATION DE DÉPENSES

Une allocation de dépenses annuelle correspondant à la moitié (50%) de chacune des rémunérations de base fixées par le présent règlement est versée aux membres du conseil.

ARTICLE 6

MINIMUM ET MAXIMUM

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne pourra en aucun cas être inférieure ou supérieure au montant minimum ou maximum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 7

INDEXATION

La rémunération et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada, avec un minimum de 2.5 % pour tous les élus.

ARTICLE 8

MODALITÉ DES VERSEMENTS

À moins qu'il n'en soit autrement décidé par résolution conformément à l'article 24 de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. chapitre T-11.001), les rémunérations de base et les allocations de dépenses annuelles sont payables en 12 versements égaux soit la dernière journée de chaque mois.

ARTICLE 9

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

En outre des allocations prévues à l'article 2 du présent règlement, le conseil pourra autoriser des dépenses de représentation réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil.

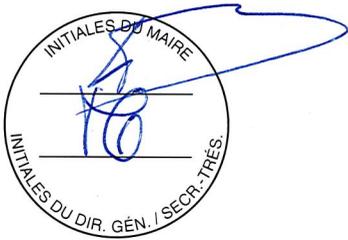
Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne (en cas d'urgence), pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité selon les règles prévues au **règlement fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement (#112-2014)**;

ARTICLE 10

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, rétroactivement, le 1^{er} janvier 2021



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

7.2 Rémunération des élus

Considérant le règlement 165-2021 relatif au traitement des élus;

Considérant que ledit règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2021 et les exercices financiers suivants. La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 6 000 \$ et celle de chaque conseiller correspond au tiers de celui du maire et est fixée à 2 000 \$.

2021-01-008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. René Caron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De fixer la rémunération de base annuelle du maire à 6 000 \$ et celle de chaque conseiller au tiers de celui du maire soit à 2 000 \$.

7.3 Rémunération du personnel de la municipalité

Considérant que la Municipalité, accompagnée par la Fédération québécoise des municipalités, a vu à la révision de la structure salariale de ses employés en 2018 afin de permettre une rémunération équitable aux emplois;

2021-01-009

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Il est résolu que le salaire des employés municipaux soit indexé selon la nouvelle structure salariale de la municipalité.

7.4 Association des directeurs municipaux du Québec – Cotisation 2021

2021-01-010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la dépense de 959,13 \$ taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion de M^{me} France Grimard, directrice générale, à l'association des directeurs municipaux du Québec. Ce montant inclut une assurance au montant de 390 \$, taxes incluses.

7.5 Adhésion de la municipalité de Saint-François-du-Lac à la Cour municipale commune de ville de Nicolet

Considérant que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est signataire de *l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet* (ci-après « l'Entente ») par laquelle celle-ci donne compétence sur l'ensemble de son territoire à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet pour le traitement des constats d'infraction;

Considérant que la municipalité de Saint-François-du-Lac désire se joindre à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (Chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de l'Entente, une municipalité peut adhérer à la présente entente par l'obtention, par voie de résolution, du consentement unanime des municipalités faisant déjà partie de l'Entente, et en acceptant, par règlement, les conditions de l'Entente;



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

2021-01-011

IL EST PROPOSÉ PAR : M. René Caron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De consentir à l'adhésion de la municipalité de Saint-François-du-Lac à l'*Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet* en vigueur, et ce, aux mêmes conditions et modalités que celles décrites dans l'Entente;

Il est également résolu de faire parvenir une copie conforme de la présente résolution à la municipalité de Saint-François-du-Lac afin que celle-ci obtienne l'autorisation d'adhérer à la Cour municipale commune de Nicolet du gouvernement en vertu des articles 19 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01).

7.6 **Emploi d'été Canada 2021 – Étudiants**

2021-01-012

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la présentation d'une demande au programme « Emplois d'été Canada » pour l'embauche d'un étudiant pour la saison estivale 2021 à titre de préposé au marché public et aide à l'inspecteur municipal.

7.7 **Proclamation des « Journées de la persévérance scolaire 2021 » dans notre municipalité – 15 au 19 février 2021**

Considérant que le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire;

Considérant que les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois;

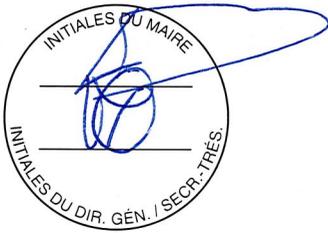
Considérant que malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Considérant que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

Considérant que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

Considérant que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

Considérant que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

2021-01-013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De déclarer que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021, par cette résolution.

7.8 **Projet de loi C-213, Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance-médicaments**

Considérant que les député(e)s cherchent à obtenir l'appui des municipalités pour le projet de loi C-213, qui vise à établir un régime public et universel d'assurance-médicaments, fondé sur les mêmes principes que le régime public et universel de soins de santé du Canada, soit la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité, et l'accessibilité;

2021-01-014

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De soutenir le projet de loi C-213, Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance-médicaments.

De transmettre une copie de ladite résolution à M. Peter Julian, député du New Westminster-Burnaby, leader parlementaire du NPD.

M. René Caron exprime sa dissidence pour le projet de loi C-213.

8. **GESTION FINANCIÈRE**

8.1 **Approbation des dépenses – Autorisation de paiements**

2021-01-015

IL EST PROPOSÉ PAR : M. René Caron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

Total des salaires :	17 250,49 \$
Total des incompressibles – Municipalité :	55 782,39 \$
Total des comptes à payer – Municipalité :	87 655,87 \$

9. **TRANSPORT**

9.1 **Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Quote-part**

2021-01-016

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le paiement de la quote-part 2021 au montant de 4 097,96 \$ à la MRC de Bécancour relatif au transport des personnes de la MRC de Bécancour, volet transport adapté.

9.2 **Épandage de calcium**

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Somavrac C.C. inc. pour la fourniture et l'épandage de 38 500 litres de chlorure de calcium liquide pour la saison estivale 2021 au coût de 0,3213 \$/litre plus les taxes applicables;



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

2021-01-017

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter la soumission de l'entreprise Somavrac C.C. inc. pour l'achat et l'épandage de 38 500 litres de chlorure de calcium liquide au coût de 12 370,05 \$ plus les taxes applicables.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Réseaux d'aqueduc et égouts

La consommation moyenne journalière pour l'ensemble du réseau d'aqueduc au mois de décembre 2020 est de 323 m³ (71 053 gallons impériaux).

10.2 Installation des compteurs d'eau

Considérant que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

Considérant que la municipalité possède déjà 9 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

Considérant que la municipalité doit installer un échantillon de 11 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

Considérant que l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2020, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

2021-01-018

IL EST PROPOSÉ PAR : M. René Caron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2021 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
 - o La soumission de l'appel d'offres;
 - o L'octroi du contrat;
 - o Le calendrier mensuel d'installation des compteurs;
- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

10.3 Appel d'offres public – Gestion des boues de la station d'épuration

2021-01-019

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter le devis relatif à la gestion des boues de la station d'épuration et d'autoriser M^{me} France Grimard, directrice générale à effectuer la demande de soumission dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal le Courrier Sud. L'ouverture de soumission est prévue pour le 23 février prochain.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport des permis émis en décembre 2020



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment indique que 3 permis ont été délivrés au cours du mois de décembre 2020 pour un montant de 35 000 \$.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Demande d'entreposage VTT à la caserne d'incendie

Considérant que M. Daniel Tousignant a le mandat de l'entretien de la piste de ski de fond, du sentier de marche, ainsi que le déneigement des bancs, pour une période de 3 ans, soit les saisons hivernales 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

Considérant la demande de M. Daniel Tousignant afin d'entreposer son véhicule tout terrain à la caserne d'incendie durant la saison de ski de fond;

Considérant qu'après vérification avec le service incendie, il y a une place à la caserne sans nuire aux autres véhicules;

2021-01-020

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter la demande de M. Daniel Tousignant d'entreposer son véhicule tout terrain à la caserne d'incendie durant la saison de ski de fond 2020-2021.

D'aviser la compagnie d'assurance du nouveau véhicule entreposé.

13. QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers n'ont aucune question particulière.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions des contribuables ayant transmis leurs questions par courriel.

1 Patinoire :

- 1.1 Est-ce que les bandes de la patinoire seront réparées dans un avenir rapproché ?
- 1.2 Possibilité de mettre une dalle de ciment, afin que celle-ci serve l'été ?

La réfection de la patinoire est dans les projets à moyen terme.

2 Est-ce qu'il est possible d'installer des poubelles sur le sentier de marche ?

Oui

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-01-021

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20 h 41 heures.

France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière

Christian Baril
maire